

COURIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 23 Frimaire, l'an 4 de la République française (Lundi 14 Décembre 1795, v. st.)

Départ de l'ambassadeur anglais de Constantinople. — Presses du roi de Sardaigne de faire cause commune avec l'Autriche et l'Angleterre jusq'à la fin de la guerre. — Détails curieux sur l'affaire de Cormatin. — Traité d'alliance entre l'Angleterre et la Russie. — Adoption par la chambre des communes d'Angleterre, du bill contre les aristocrates séditieux. — Discussion sur la nomination des juges, acorlée au directoire. — Nouvelle officielle d'une victoire remportée par l'armée d. Rhin et Moselle; reprise de la ville de Deux-Ponts.

Cours des ch. du 22 frim.	Prix des marchandises.
Amis. $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$ c.	Café St-Dom
Bâle. $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hambourg :
Ham. 27200	Dito, d'Orléans. . .
Gén. 13500	Savon de Marseille. :
Liv. 14500	Dito, de Sribrique. :
Espag. 2000	Chandelle
Barres. 6900 à 7000	Assignats de 10,000 ^{fr} contre 1000.
Or fin. 15500	
L. 3750 3900 4000	
Arg. m. les 4 écus.	
Basr. 340 p. $\frac{1}{2}$ b.	
Bons. 5 p. $\frac{1}{2}$ p.	
	o p. $\frac{1}{2}$ p.

mois, afin que ceux-ci aient le temps de nous faire parvenir leurs commandes, et que notre expédition ne souffre aucun retard.

Cet avis ne change point le prix de notre journal arrivant par courrier extraordinaire, qui demeure fixé, pour le mois de novembre, à 500 liv., et à 6 liv. 6 pièces par les pays étrangers. Ce prix doit aussi être payé d'avance chez nos déposés.

NOUVELLES DIVERSES. TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 24 octobre.

Le d part subit de M. Liston, ambassadeur d'Angleterre, qui vient d'être rappelé par sa cour, donne lieu à bien des conjectures. Les uns croient que ce rappel a eu lieu parce que la Porte la reconnu le ministre de la république française; d'autres prétendent que c'est parce que M. Liston n'a pas montré assez d'activité pour empêcher que les ministres Veninac et Mouradja acquissent tant d'influence près du Divan, dont les principaux membres paroissent en effet entièrement dominés par ces deux envoyés; d'autres enfin croient qu'il a trop négligé les affaires des royalistes et émigrés français dont cette capitale fourmille, et qu'au lieu d'imiter l'exemple de son prédécesseur, M. Ainslie, il ne les a aidés en rien et ne s'est uniquement occupé de leur fournir des moyens de subsistance.

ALLEMAGNE.

V I E N N E, le 21 novembre.

Le roi d'Espagne a fait offrir sa médiation, non seulement à Paris, mais encore à la cour de Turin. Il a reçu pour réponse du roi de Sardaigne, que S. M. n'entreroit dans aucune négociation séparée, ni ne concluroit aucune paix isolée; mais qu'elle feroit jusqu'à la fin cause commune avec l'Autriche et l'Angleterre.

DE MAYENCE; le 28 novembre

M. le maréchal de Clairfayt n'ayant quitté d'hier d'après midi Frakenthal, ne s'est porté avec son quartier-général que jusqu'à Pfddereheim. Aujourd'hui, il a été transféré à Alzey, et l'on suppose que ce ne sera qu'après demain que toute son armée pourra être rassemblée dans les environs de Sprenglign devant Greutznach. Comme l'armée de Jourdan a été fortement renforcée de ce côté. L'on doit s'attendre à une affaire importante.

A V I S.

Le renchérissement excessif du prix de la main-d'œuvre, et de toutes les matières qui servent à l'impression, à nécessité de la part des propriétaires de Journaux une mesure qui établit, au moins pour le moment, l'équilibre entre la recette et la dépense. Ils ont donc fixé le prix du trimestre de leurs feuilles à 500 liv. Si deux ou trois journalistes n'exigent point encore cette somme, il n'est pas de ceux qu'ils ne soient bientôt forcés à faire comme les autres, à moins qu'ils n'aient recours à ceux qui valent.

Nous croyons donc devoir prévenir ceux qui voudroient quitter un Journal pour un prendre un autre, dont le prix seroit moins cher, de ne pas trop se fier à une pareille spéculation, car bientôt un Avis leur apprendra qu'on ne peut les servir qu'au prorata de l'argent qu'ils auront avancé. Pour nous, qui sommes jaloux de remplir nos engagements, et qui ne voulons promettre que ce que nous croyons pouvoir tenir, nous avons aussi porté le prix de notre Journal à 500 liv. pour 3 mois. Ce prix, qui l'exorbitant qu'il paroisse, n'est cependant que la moitié de celui de 1790.

Les personnes qui, fatiguées de cette vacillation et de cette incertitude de prix, voudroient savoir à quoi s'en tenir, peuvent s'abonner moyennant 9 liv. pour 3 mois et 30 liv. pour l'an c. en numéraire.

Nos déposés étant, à dater du premier novembre, obligés de nous payer d'avance le nombre de feuilles dont ils nous font la demande, il est donc indispensable que les personnes qui trouvent plus commode de prendre leur journal chez ces déposés, en payant aussi le prix d'avance entre leurs mains, au moins pour un mois. Il faut au si avoir l'attention de se faire inscrire chez les déposés, le 20 de chaque

Une grande partie de l'armée de Wurmser a passé hier le Rhin près de Mannheim, pour occuper la position de l'armée de Clairfayt, devant les lignes de la Queich

FRANCFORT, le 30 novembre.

Bulletin officiel des opérations de l'armée Impériale, sous les ordres de son Ex. M. le maréchal comte de Clerfayt, de Franckenthal, le 27 novembre.

Le général comte de Nauendorff empêcha, le 22 de ce mois, la réunion des armées ennemies de Pichegru et Jourdan, en faisant attaquer et repousser, dans les environs de Cussel, par l'escadron de Uhlans du capitaine comte de Trautmasdorff, les 3 régimens de cavalerie qui devoient opérer cette réunion; on fit prisonniers dans cette occasion un officier et plusieurs hommes.

Le général de Nauendorff se porta ensuite sur Cussel, et s'empara de tout le linge d'hôpital qui s'y trouvoit. Il loua particulièrement la conduite habile et courageuse que le capitaine comte de Trautmasdorff a tenu.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, le 2 frimaire.

Le procès du célèbre Cormatin, et de ses accusés, a été repris, comme nous l'avons annoncé, le 21 de ce mois, par le tribunal militaire. L'affluence des spectateurs est immense; mais ce sont presque tous des militaires, parce que, malgré les droits de légalité, on les laisse entrer dès qu'ils paroissent, tandis que le reste du public est obligé de se morfondre à la porte pour attendre son tour, et pour l'attendre le plus souvent en vain, les places se trouvent prises par les priés; beaucoup de ceux-ci ont moins l'air de spectateurs que d'accusés, et s'emportent en invectives contre les prévenus.

Cormatin joue le principal rôle; dans cette première séance, il est le seul des accusés qui ait parlé. Les débats rouloient entre lui et Guezzo. Cormatin paroît vouloir devenir accusateur, et transformer les représentans en accusés; il met beaucoup de finesse, de précision et de logique dans la discussion; il inculpe bien grièvement Guezzo et Guerneur, anciens membres de la convention; il leur impute d'avoir rompu le traité de paix et rallumé le flambeau de la guerre dans les contrées des chouans et des vendéens.

Une lettre du comité de salut public de la convention que Cormatin vient de faire afficher dans tout Paris, a été traitée d'apocryphe par Guezzo. Véritablement cette lettre ne se peut lire sans horreur. Elle a été publiée par les Vendéens et les Chouans depuis la détention de Cormatin. Celui-ci a promis de prouver que ce n'est pas une pièce fabriquée, si l'on veut lui en accorder le temps. Cet incident a produit une espèce de sensation dans l'auditoire; et si Cormatin administre les preuves qu'il annonce, il est apparent que d'autres parties figureroient dans ce procès.

Lanay (d'Angers) ancien membre de la convention, y a comparu, en qualité de témoin, d'après la requête de Cormatin. Il est convenu sur l'interpellation de l'accusé qu'il n'avoit jamais été question d'amnistie, mais seulement de pacification avec les chouans. Cormatin a décrié Guezzo et Guerneur de citer un seul républicain tué par les chouans depuis la pacification, et de nier qu'il y a plus de cent de ceux-ci massacrés contre la foi du traité. Il paroît que ce procès n'est pas près de finir. Cormatin sur plusieurs faits invoque le témoignage de quelques généraux républi-

cains, entre autres celui de Hoche particulièrement, qu'on s'empresera de faire entendre.

Voici l'affiche que Cormatin a fait placarder avec profusion sur les murs de Paris. Malgré les assurances données par cet accusé sur l'authenticité des pièces qu'elle renferme, il est impossible de ne pas les regarder comme apocryphes. Au reste, les représentans inculpés par cette affiche, s'empresseront sans doute de démentir la fausseté de pareilles imputations; nous nous feront un devoir de publier leurs justes réclamations.

CORMATIN AUX FRANÇAIS.

Pièces produites par les vendéens et les chouans, depuis sa captivité.

Lettre de Guezzo et Guerneur.

Les articles dont l'exécution définitive est fixée au vingt-cinq prairial prochain, auront leur plein et entier effet. « Le comité de salut public prend les mesures nécessaires à cet égard. Les sacrifices qu'il est forcé de faire aux apparences ne le rendant que plus scrupuleux à tenir les paroles données; elles seront religieusement gardées (1). »

Rennes, 9 floréal, an 3. Signé, GRENOT, GUERNEUR, GUEZZO.

Le 27 mai, sur quelques indices qui nous firent craindre que le soi-disant comité de salut public ne cherchât à éloigner l'observation du traité conclu, nous envoyâmes M. Chastellier à Paris, après en avoir communiqué au soi-disant représentant du peuple, Guezzo. Nous chargâmes M. Chastellier de demander l'élargissement provisoire du roi, tant pour nous convaincre de la sincérité des promesses faites, par le soi-disant comité, que pour faciliter le moyen de faire sortir de la captivité cet auguste enfant et sa sœur, qu'une garde nombreuse entourait au Temple.

Le 4 juin (16 prairial). Il fut convenu que Louis XVII et sa sœur seroient conduits le lendemain à St. Cloud; Douleux, Tallin, Combacères, Trailhard, Rabaut, Syens, Rebelle, Millet et Roux en signèrent la promesse. Monsieur Chastellier, que les membres du soi-disant comité de salut public cherchoient à retenir quelques jours à Paris, afin qu'il jugât par lui-même de la loyauté avec laquelle le procèderoit, quitta Paris le soir même, d'après les ordres qui lui avoient été donnés d'être de retour le 7 au plus tard. Il arriva ici le 8 au matin. Nous nous disposâmes aussitôt à concerter avec les représentans du peuple les moyens d'envoyer des personnes d'une fidélité et d'une bravoure éprouvées dans les environs de St. Cloud, etc.

Lettre écrite par sept membres du comité de salut public, au représentant au peuple Guezzo.

Il est impossible, cher collègue, que la république puisse se maintenir si la « Vendée n'est pas entièrement réduite sous le joug. Nous ne pouvons nous-mêmes croire à notre sûreté, que lorsque les brigands qui infestent l'Ouest depuis deux années, auront été mis dans l'impuissance de nous nuire et de contarrer nos projets, c'est à-dire, lorsqu'ils auront été exterminés. C'est déjà un sacrifice trop odieux d'avoir été réduits à traiter de la

(1). Cette lettre présente, ainsi que cela a toujours été annoncé, des articles secrets dans la pacification.

paix avec des rébellés, ou plutôt avec des scélérats dont la très-grande majorité a mérité l'échafaud. Sois convaincu qu'ils nous détruiraient si nous ne les détruisions pas. Ils n'ont pas mis plus de bonne foi que nous dans le traité signé, et nous ne devons leur inspirer aucune confiance dans les promesses du gouvernement; les deux partis ont transigé sachant bien qu'ils se trompoient. C'est d'après l'impossibilité où nous sommes d'espérer que nous ne pourrions abuser plus long temps les Vendéens, impossibilité également démontrée à tous les membres des trois comités, qu'il faut chercher les moyens de prévenir des hommes qui ont autant d'audace et d'activité que nous. Il ne faut pas s'endormir parce que le vent n'agit pas encore les grosses branches, car il est bien près de souffler avec violence; le moment approche, où d'après l'article II du *Traité secret*, il faut leur présenter une espèce de monarchie, et leur montrer ce *Bambin* pour lequel ils se battent. Il seroit trop dangereux de faire un tel pas, il nous perdroit sans retour: les comités n'ont trouvé qu'un moyen d'éviter cette difficulté vraiment extrême; le voici:

La principale force des brigands est dans le fanatisme que leurs chefs leur inspirent; il faut les arrêter et dissoudre ainsi d'un seul coup cette association monarchique qui nous perdra si nous ne nous hâtons pas de la prévenir. Mais il ne faut pas perdre de vue, cher collègue, que l'opinion nous devient chaque jour encore plus nécessaire que la force: il faut tout sacrifier pour n'être l'opinion de notre côté. Il faut supposer que les chefs insurgés ont voulu violer le traité, se créer princes des départemens qu'ils occupent; que ces chefs ont des intelligences avec les Anglais, qu'ils veulent leur ouvrir la côte, piller la ville de Nantes et s'embarquer avec le fruit de leurs rapines. Fais intercepter des courriers porteurs de semblables lettres, crie à la perfidie et mets sur-tout dans ce premier moment une grande apparence de modération, afin que le peuple voie clairement que la bonne foi et la justice sont de notre côté. Nous te le repetons, cher collègue, la Vendée détruira la convention, si la convention ne détruit pas la Vendée. Si tu peux avoir les onze chefs, le troupeau se dispersera. Concorde-toi sur-le-champ avec les administrateurs d'Isle et Vilaine, communique la présente, lors de sa réception aux quatre représentans de l'arrondissement. Il faudra profiter de l'étonnement et du découragement que doit produire l'absence des chefs, pour opérer le désarmement au régime général de la République ou qu'ils périssent; point de milieu, point de demi-mesures, elles gâtent tout en révolution. Il faut en révolution, il faut, s'il est nécessaire, employer le fer et le feu, mais en rendant les Vendéens coupables aux yeux de la nation du mal que nous leur ferons. Saisis, nous te le repetons, cher collègue, les premières apparences qui se présenteront pour frapper le grand coup, car les événemens pressent de toutes parts; tu peux avoir pleine confiance en Gilbert, il est jeune, mais il est sensé; il nous est d'ailleurs entièrement dévoué. Nous avons pensé de te mander à Paris; mais nous avons ensuite jugé qu'il valoit mieux, pour ménager les apparences, que tu ne te déplacasses pas. Accuse sur-le-champ l'arrivée de Gilbert, quoique nous ne présumions pas possible qu'il soit intercepté. Nous le faisons passer par Alençon, il y verra Anjard. Il te suffira de nous dire, j'ai reçu la proclamation relative aux subsistances. L'hypocondre vouloit demander ton rappel, il craignoit que tu n'eusses pas assez d'activité et de prudence: je l'ai rassuré. Prends garde aux menées de Louvet; il est vendu aux restes orléaniques, et

la Guenon d'ambassade en dispose en plein. Nous le surveillons; mais il intrigue activement dans la Mayenne et dans la Loire-Inférieure. Boissy adopte toutes ces mesures; il sait l'urgence. Fais nous part de ce que tu peux faire sur-le-champ, afin que cela concorde avec les mesures que nous aliens prendre ici. Le mot *Subsistance* sera pour les chefs, celui de *Troupeau* pour les armées. Emploie le mot *Tranquillité*, pour celui d'arrestation. Lazare Hoche se rendra dans une position respectable; il y aura tous les moyens nécessaires. Il a des ordres pour recevoir les tiens. Adieu, cher collègue.

Salut et fraternité.

Signé, TALLIEN, TREIHLARD, SIEYÈS,
DOULCET, RABAUT, CAMBACÈRES.

N O T E.

On m'accuse d'avoir rompu le traité de paix conclu entre la convention et nous. On vient de voir que le gouvernement d'alors nous trompoit, et la rompu lui-même. Il vouloit la tête de tous les chefs, et tout le monde doit être maintenant convaincu qu'il veut plus particulièrement la mienne. Qu'on se reporte à la fameuse journée du 1^{er} prairial, à notre arrestation du 6 du même mois, à la mort du jeune infortuné prisonnier au Temple, arrivée le 20 du même mois, à celle arrivée trois jours après, du chirurgien Dussault, appelé auprès de lui par le comité, et qu'on juge l'....

J'obtiens le temps nécessaire pour me procurer l'authenticité des pièces ci-dessus et autres; et alors on verra d'où naît la perfidie.

Le 21 frimaire.

Signé, CORMATIN

Les papiers anglais du 5 décembre annoncent que le bill contre les assemblées séditieuses a passé le 3 de ce mois dans la chambre des communes, après de vifs débats. La tranquillité publique n'est point troublée en Angleterre, au grand déplaisir de nos voutours révolutionnaires.

Le journal de Francfort du 1^{er} décembre contient le texte d'un traité d'alliance signé à Pétersbourg le 18 février 1795, entre l'impératrice de Russie et le roi d'Angleterre. Nous imprimons cette pièce en entier.

L'article IV est ainsi conçu:

« Si le roi de la Grande-Bretagne est attaqué par une autre puissance, ou est inquiété de quelque manière que ce soit dans ses possessions, et qu'il juge nécessaire de réclamer l'assistance de son allié, l'impératrice lui enverra aussitôt 1000 hommes d'infanterie et 2000 de cavalerie. Si l'impératrice est attaquée ou inquiétée, le roi de la Grande-Bretagne lui enverra douze vaisseaux de guerre et de ligne, savoir deux de 74, six de 60 et quatre de 50 canons, lesquels vaisseaux auront, au total, 708 canons, et 4560 hommes d'équipage. »

C O R P S L É G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S A N C I E N S.

Présidence de TRONCHET.

Séance du 21 frimaire.

La discussion s'ouvre sur la résolution qui autorise le directoire à remplacer les juges,

Portalis combat cette résolution. Les juges, dit-il, doivent être en fans de la confiance, comme ils sont les m...

res de la justice; ils ne doivent appartenir qu'à elle. Eh ! n'est-il pas vrai que l'homme dont on tient la palce conserve une influence sur la conscience des hommes même qui sont les plus vertueux. Celui qui est placé par ses pairs est environné de leur estime et de leur confiance; il n'en est pas de même de ceux qui sont placés par l'autorité supérieure, et c'est un inconvénient nécessaire de cette espèce de nomination, parce que l'autorité qui nomme ne pouvant connoître la moralité de tous les hommes dispersés sur l'étendue de cette grande et glorieuse république, est obligée de s'en rapporter à des tiers.

Les suffrages du peuple sont la plus douce récompense de l'homme vertueux, le plus grand encouragement qu'on puisse lui donner pour bien remplir ses devoirs. Je vous demande si, lorsque nous avons obtenu les suffrages du peuple, votre âme n'a point éprouvé le doux ébranlement qui inspire l'estime, et si chacun de nous n'a pas été plus décidé à bien remplir ses devoirs. Si les juges doivent être élus, ils doivent l'être par ceux qui sont le plus en état de les bien élire; l'esprit d'équité est encore plus nécessaire que les connoissances. Qui peut mieux être instruit de la moralité des hommes, si ce n'est ceux avec lesquels ils vivent? Sous ce rapport les juges ne peuvent point être remplacés par le directoire.

Il est de l'intérêt même du gouvernement que les juges ne soient pas dans sa dépendance, car le peuple pourroit lui attribuer la rigueur de la justice. Ce seroit d'ailleurs le faire le point de mire de toutes les haines et de toutes les jalousies; car dès que vous augmentez l'autorité du directoire, tous les citoyens tremblent; ils tremblent surtout quand ils voient que la même autorité qui seroit créatrice des tribunaux en seroit aussi justiciable.

Ce n'est point d'une décision passagère qu'il s'agit ici, la question d'un remplacement peut se représenter dans tous les temps. Qui nous assure que celui qui aura le droit de remplacement n'aura pas aussi celui de faire donner des démissions?

Pour l'intérêt même du directoire il est nécessaire de ne pas lui donner le droit de faire ces remplacements; il n'y a pas loin du pouvoir à l'abus du pouvoir même dans les cours les mieux intentionnés. Réunir tous les pouvoirs sur les mêmes têtes, c'est inviter l'usurpateur à se montrer.

La nomination par voie d'autorité est une forme monarchique. Lorsqu'une monarchie prend des formes républicaines, on peut dire que le gouvernement s'améliore; mais lorsqu'une république prend des formes monarchiques, le gouvernement se corrompt: il se corrompt d'autant plus que cette corruption vient des lois.

Parallèlement établit ensuite que la constitution ne permet pas au directoire de nommer les juges; il établit que la constitution fait du pouvoir judiciaire un troisième pouvoir indépendant et séparé des autres; il établit qu'il n'y a point de liberté là où le pouvoir judiciaire est dans la dépendance des autres pouvoirs. Il vote pour le rejet de la résolution.

Roger-Ducos est d'un avis différent. Il examine l'idée qui avoit été mise en avant dans le conseil des 500, d'autoriser les juges à se recruter. Ça prouve ne lui semble pas conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la constitution, et des lois il lui est contraire.

Roger-Ducos se fonde sur le décret qui a déjà été rendu pour autoriser le directoire à nommer les juges, pour demander que la résolution soit approuvée.

Lacée combat la résolution. Il croit qu'on pourroit autoriser les juges à se recruter, d'autant mieux que cela est

conforme à l'esprit de la constitution qui permet aux administrations de s'adjointre des membres en remplacement, jusqu'aux élections prochaines.

Poultier croit que l'on ne peut s'exposer à convoquer dans ce moment les assemblées électoriales auxquelles il attribue les mouvemens de vendémiaire.

Le conseil aj. urne la discussion à demain.

CONSEIL DES CINQ CENTS

Présidence de CHÉNIER.

Séance du 22 finnaire.

Les messagers d'état, près le conseil des 500, sollicitent la fixation de leur traitement.

Treillard observe que le comité des inspecteurs de la salle a déjà fait un rapport sur cet objet et demande que le conseil veuille bien s'en occuper demain. — Arrêté.

Un secrétaire fait lecture de plusieurs messages du directoire exécutif.

Dans le premier, il expose que les droits d'enregistrement sont à-peu-près nuls, depuis la baisse continuelle du change; il demande que le taux en soit élevé sur les actes d'héritité et testamentaires; il propose de les faire payer en valeur métallique, sur le pied de 1790, ou en assignats, en percevant cent pour un.

Renvoyé à la commission des finances.

Dans le second message, le directoire demande au corps législatif de fixer les traitemens des substitués des commissaires et des accusateurs publics près les tribunaux criminels et de police correctionnelle, ceux encore des greffiers, commis-greffiers, etc. ainsi que la quotité des droits d'expédition que l'on pourra exiger des parties.

Renvoyé à la commission de la classification des lois.

Le troisième message a pour objet le timbre. Le directoire propose de faire payer ce droit en numéraire ou en assignats, en ne les prenant que pour le centième de leur valeur nominale. — Renvoyé à la commission des finances.

Le directoire demande encore la suspension de la loi du 3 brumaire, qui ordonne que la nouvelle organisation de la marine, sera mise en activité le premier nivôse prochain.

THIBEAudeau. Pajouin la demande faite par directoire la loi du 3 brumaire n'a point été discutée; la convention étoit alors occupée d'objets plus importants, on a commis dans cette loi une erreur trop commune depuis la révolution; on a mis par-tout la délibération au lieu de l'action; on a établi des corps délibérans, au lieu d'individus agissans et responsables. Cette loi est d'une immense étendue, et si vous n'en suspendez l'exécution, il pourra se faire que dans le moment où elle commencera à être mise en activité, que votre commission vous présentera un nouveau plan.

Le conseil adopte l'urgence, et arrête la suspension de la loi du 3 brumaire, concernant la nouvelle organisation de la marine.

Le ministre de la guerre annonce dans une lettre que le général Saint Cyr, commandant l'aile gauche de l'armée de Rhin et Moselle, après un combat très vif, s'est emparé de Deux-Ponts, et que l'ennemi a été repoussé au-delà de Hombourg.

Ce que nous avons prévu, en rapportant à l'article Paris, l'arrêté de Comatin, est arrivé. Les membres inculpés ont réclamé aujourd'hui à la tribune, contre la lettre qu'on leur attribue; ils en ont nié l'authenticité.

N. B. Le conseil des anciens a continué la discussion commencée hier, la résolution a été approuvée.